

II - 2 - 2) La répartition de la durée du temps de travail❖ **Pour les agents effectuant 36h30 hebdomadaires :**■ **SERVICES PROPRETE BATIMENTS :**

Horaires définis dans le planning individuel des agents

❖ **Pour les agents effectuant 36h00 hebdomadaires sur 4 jours**

SERVICES ADMINISTRATIFS : Période du 1^{er} janvier au 31 décembre



Lundi	8h00-17h00 avec 30 mn de pause
Mardi	8h00-17h00 avec 30 mn de pause
Jeudi	8h00-17h00 avec 30 mn de pause
Vendredi	8h00-17h00 avec 30 mn de pause

Le choix de la répartition de la durée annuelle du temps de travail devra être signifié à la hiérarchie par les agents en début d'année.

❖ **Pour les agents effectuant 37h00 hebdomadaires sur 4 jours**

SERVICES ADMINISTRATIFS : Période du 1^{er} janvier au 31 décembre



	Journée Continue	Journée fractionnée
Lundi	8h00-17h15 Avec 30 mn de pause	07h30-12h00/13h00-17h45 ou 08h00-12h00/13h00- 18h15
Mardi	8h00-17h15 Avec 30 mn de pause	07h30-12h00/13h00-17h45 ou 08h00-12h00/13h00- 18h15
Mercredi	8h00-17h15 Avec 30 mn de pause	07h30-12h00/13h00-17h45 ou 08h00-12h00/13h00- 18h15
Jeudi	8h00-17h15 Avec 30 mn de pause	07h30-12h00/13h00-17h45 ou 08h00-12h00/13h00- 18h15

❖ **Pour les agents effectuant 38h45 hebdomadaires sur 5 jours :****SERVICES ADMINISTRATIFS DU TECHNIQUE**

Période du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre :

Journée fractionnée 07h30-12h00 13h15-16h30

Période dernière semaine de juin à la dernière semaine d'août :

Journée continue 07h30-15h15 avec 30 mn de pause méridienne.

SERVICES TECHNIQUES : Décision du CST du 27/10/2023 : 40 mn de pause en horaires d'été

Horaires d'hiver	7h30-12h00	13h15-16h30
Horaires d'été : journée continue du 1 ^{er} juin au 31 août	6h00- 13h45	

L'équipe bâtiment et logistique restent en horaire d'hiver toute l'année.